

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 31 MARS 2022**

oOo

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ACCORDEES A DIVERSES ASSOCIATIONS**  
**DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE COHESION SOCIALE ET DE REUSSITE**  
**EDUCATIVE POUR 2022**

oOo

**RAPPORT**

Par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019, une annexe au Contrat de Ville a été adoptée pour la période 2020-2022, dans laquelle a été inscrite la poursuite des actions menées précédemment dans le cadre du Contrat de Ville.

Pour l'année 2022, la programmation proposée répond aux objectifs prioritaires déclinés sous les thématiques de cohésion sociale, de cadre de vie et renouvellement urbain, et de développement économique du contrat de ville.

Le budget global de l'ensemble des actions proposées, hors charges directes de la ville, se répartit comme suit :

a) actions inscrites sur le pilier Cohésion sociale

Actions reconduites :

- Pierre Kohlmann : Actions de prévention et accompagnement éducatif	134 715€
- Pierre Kohlmann : Accompagnement éducatif adolescents et jeunes adultes	109 285€
- GYGO : Appui à la parentalité et réussite éducative	109 000€
- Cité de la musique : Mond&Musiques	7 400€
- Cité de la musique : Chantons ensemble	5 300€
- Femmes Relais : Médiation	123 617€
- Femmes Relais : Violences faites aux femmes :	41 939€
- IFAC : Accompagnement à la scolarité	209 342€
- IFAC : Actions éducatives et extrascolaires	61 164€
- IFAC : Séjours éducatifs	81 121€
- IFAC : Gestion des exclus	48 542€

- La Grande Cordée : Alphabétisation	2 350€
- Akademik Football : Prévention et accompagnement éducatif et sportif	8 250€
- Français pour tous : Alphabétisation	2 974€
- ASTIA : alphabétisation	1 844€

**soit, au total : 946 843€**

b) actions inscrites sur le pilier cadre de vie et renouvellement urbain :

Actions reconduites :

- GYGO : Lecture et arts plastiques de rue/jardins	68 978€
- Association Activ'doré : Un quartier créateur de liens	15 000€
- Association NEED RADIO : Diffusion d'une web radio	9 200€

**soit, au total : 93 178€**

c) actions inscrites sur le pilier développement économique et emploi :

Actions reconduites :

- IEPC crèche Pirouette : action d'insertion à visée professionnelle	394 708€
- Permis de Vivre la Ville : Branchés numériques	39 359€
- GYGO : modelage, artisanat, lecture en structure	50 800€
- Ecole de la deuxième chance :	8 300€

Nouvelle action :

- Perspectives et Médiations : Accompagnement vers l'emploi	20 500€
---	---------

**soit, au total : 513 667€**

L'ensemble des actions proposées atteint 1 553 688 euros.

En application des dispositifs de Cohésion Sociale et de réussite éducative, la Ville d'Antony s'engage à soutenir chaque association concernée, pour un total de 483 350 euros.

Les cofinancements sollicités seront les suivants :

- l'Etat sera sollicité pour le financement de 17 actions à hauteur de 207 360 euros,
- le Département sera sollicité pour le financement de 13 actions à hauteur de 206 660 euros,
- des financements complémentaires seront demandés pour ces actions à hauteur de 560 440 euros. Il s'agit de subventions de droit commun de l'Etat (emplois aidés, à hauteur de 395 623 euros), de financement de la CAF (109 639 euros) et de Hauts-de-Bievre Habitat (à hauteur de 55 178 euros).
- le complément (95 878 euros) sera constitué de ressources diverses (cotisations des adhérents, fonds propres, reports etc..).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les subventions municipales suivantes :

- Association Pierre Kohlmann, pour 2 actions :	71 100€
---	---------

- Association Les Femmes Relais, pour 2 actions :	26 000€
- Association GYGO, pour 8 actions :	18 000€
- Cité de la musique, pour 2 actions :	6 600€
- Association La Grande Cordée :	1 500€
- IEPC crèche Pirouette :	25 000€
- Association Activ'doré :	7 000€
- Association Permis de Vivre la Ville :	10 000€
- IFAC club ados réussite, pour 4 actions :	290 000€
- Need radio :	9 000€
- Ecole de la deuxième chance :	8 300€
- Association Français pour tous :	1 000€
- Association ASTIA :	600€
- Akademik Football :	4 250€
- Perspectives et Médiations :	5 000€

**Soit, au total : 483 350€**

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS  
AU TITRE DU DISPOSITIF DE COHESION SOCIALE ET DE REUSSITE EDUCATIVE  
POUR 2022**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris en application de la loi n° 2021-1109 du 24 Août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le projet de Contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

VU le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 inscrivant le quartier du Noyer Doré en quartier prioritaire de la politique de la ville,

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion sociale,

VU sa délibération du 26 septembre 2019 adoptant une annexe au contrat de ville pour la période 2020-2022,

CONSIDERANT la proposition de partenariat de l'Etat et du Conseil Départemental,

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositifs, la commune est tenue de soutenir les associations financées par l'Etat ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Décide d'attribuer aux associations retenues dans le cadre des dispositifs de Cohésion Sociale et de Réussite éducative pour l'année 2022 les subventions de fonctionnement suivantes :

* Association Pierre Kohlmann	71 100 €
* Association Les Femmes Relais	26 000 €
* IFAC club ados réussite	290 000 €
* Association Grands Yeux Grandes Oreilles (GYGO)	18 000 €
* Cité de la musique	6 600 €
* Association La Grande Cordée	1 500 €
* IEPC crèche Pirouette	25 000 €
* Association Permis de Vivre la Ville	10 000 €
* Association Activ'Doré	7 000 €
* Need Radio	9 000 €
* Ecole de la deuxième chance	8 300 €
* Français pour tous	1 000 €
* ASTIA	600 €

* Akademik Football	4 250 €
* Perspectives et médiations	5 000 €

ARTICLE 2 – Dit que le versement de ces subventions est conditionné par la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain de chacune des associations concernées.

ARTICLE 3 – Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022– Compte 6574 – Rubrique fonctionnelle 523 – UAC : POLVIL.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire